
◇ *Procès-verbal du conseil communautaire* *du 4 Février 2025* ◇

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 29 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, André GEOURJON, Aurélie GRANGE, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Philippe ROYET, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

Le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Carole BOYER à Aurélie GRANGE,
- Maria DURIEUX à Cédric LOUBET,
- Laurence LAROIX à Geneviève MANDON,
- Pascale ROCHETIN à Vincent DUCREUX,
- Christian SEUX à Denis THOUMY,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI.

Le nombre de conseillers suppléants présents, en l'absence de titulaires était de 1 :

Pierre LETIEVANT remplaçant Mireille TARDY.

L'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :

Denis THOUMY.

Stéphane HEYRAUD salue les membres présents et procède à l'appel.

Avant de commencer l'étude des points à l'ordre du jour, l'assemblée, à l'invitation du Président, rend hommage à Mme Isabelle VERNAY.

« Le samedi 11 janvier dernier, au soir, nous apprenions la disparition de notre collègue, Maire du Bessat et Vice-présidente de notre assemblée, Isabelle VERNAY, des suites d'une maladie contre laquelle elle luttait depuis de nombreux mois.

Les mots m'ont manqué pour lui dire adieu, les mots me manquent toujours en cette heure pour dire combien Isabelle nous manque. Et les mots me manquent toujours face à cette maladie qui touche chacun de nos familles malheureusement.

Nous étions nombreux, le 17 janvier dernier, réunis au Bessat, pour accompagner la famille d'Isabelle, les membres de son équipe municipale, auxquels nous renouvelons l'expression de nos condoléances.

En mémoire de notre collègue, je vous invite à vous lever pour observer une minute de silence. »

Il soumet le procès-verbal du 17 décembre 2024 à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

Il fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. L'assemblée élit à l'unanimité Denis THOUMY.

I. Installation des nouveaux conseillers de la commune du Bessat, titulaire et suppléant

A la suite du décès de Mme Isabelle VERNAY, Maire du Bessat, et conformément à l'article L 273-10 du Code électoral, Monsieur le Président procède à l'installation de M. Henri BÉNIÈRE, en qualité de conseiller communautaire titulaire (anciennement suppléant communautaire) et M. Philippe LAGNIET en qualité de conseiller communautaire suppléant.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. Compte-rendu des décisions prises par le Président et le Bureau, par délégation du Conseil Communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président donne lecture des décisions du Président et du Bureau, prises depuis le 17 décembre 2024 dont les principaux dispositifs sont rapportés ci-après :

- **Président** :

N° décision	Date	Exposé Sommaire
DP_2024_22	17/12/2024	Projet de requalification de la friche industrielle dit ex-FIMA située sur la commune de St-Genest-Malifaux : dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif CPER ETAT/REGION.
DP_2025_1	07/01/2025	Approbation de la rédaction et la signature des conventions définissant les modalités et conditions du versement de l'aide entre la CCMP et les Bénéficiaires : <ul style="list-style-type: none">- L'E.I. ALI KARMOUS,- L'EURL MFA BOIS,- LA SAS PLUS BELLE LA'VERIE,- LA MAISON DANS LA NATURE,- LA SNC TEYSSIER.

DP_2025_2	16/01/2025	Vu les dégâts engendrés sur des ouvrages et installations de la Communauté de Communes, touchés par ces crues ou glissements de terrain et ayant subi des dommages : dépôt d'une demande de subvention à hauteur de 30 % auprès de l'Etat au titre de la Dotation de solidarité pour les collectivités territoriales pour évènement climatique (le montant des travaux estimés à 168 795 € HT).
-----------	------------	---

• **Bureau :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
B_2025_1	14/01/2025	Attribution d'une subvention « Bonus Vélo » à 6 particuliers pour un montant total de 1199,96 €
B_2025_2	14/01/2025	Attribution d'aides individualisées à l'inscription en écoles de musique pour un montant total d'aides de 9 961 € pour 58 bénéficiaires en 2025
B_2025_3	14/01/2025	MAM du Bessat : Avenant n°3 à la convention d'occupation précaire du domaine public (RODP) avec l'association Mam'ami'a visant à fixer définitivement à 400 € par mois la redevance jusqu'à l'issue de la convention
B_2025_4	14/01/2025	Attribution de 3.000 € de subvention à 1 propriétaire occupant dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique de l'habitat privé du Plan Local de l'Habitat des Monts du Pilat
B_2025_5	14/01/2025	Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : mise en œuvre et signature d'une convention avec le SIEL-TE et l'ALEC42

Philippe HEITZ pose une question sur la décision n° DP_2025_2, il demande sur quel type de travaux la Communauté de Communes a déposé la demande de subvention au titre de la DSEC.

Monsieur le Président, répond que c'est au titre des dégâts sur la Via Fluvia ainsi ceux sur des berges liées à des propriétés communautaires ainsi que des travaux de voirie sur la zone industrielle du Péroux.

Le Conseil prend acte des décisions prises par délégation.

RESSOURCES HUMAINES

3. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : modification de la délibération cadre

- Vu le recrutement d'un nouvel agent au sein des services, issu de la filière animation de la Fonction Publique Territoriale, filière jusque-là absente de la délibération cadre de la CCMP en matière de régime indemnitaire,
- Vu l'avis du CST en date du 09/01/2025 sur le projet de délibération,

A l'unanimité, l'assemblée abroge la délibération n°2024-74 du 17 septembre 2024 et adopte le projet de délibération cadre ci-joint.

4. Remontée des compétences eau et assainissement : création d'un poste de directeur de préfiguration du service de la régie d'eau et d'assainissement communautaire

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes sera obligatoire,

Vu L'article 14 de la loi Engagement et Proximité du 28 décembre 2019 qui prévoit cette remontée de compétence au plus tard au 1^{er} janvier 2026 et vise à redonner de la souplesse en autorisant les communautés de communes à déléguer tout ou partie des compétences liées à l'eau, l'assainissement des eaux usées ou la gestion des eaux pluviales aux communes ou aux syndicats infra-communautaires existant au 1^{er} janvier 2019,

Vu que les EPCI à fiscalité propre deviendront ainsi les autorités responsables de l'exercice de ces compétences, en lieu et place des communes,

Dans la poursuite de l'étude des remontées de compétences confiée au Groupement de Bureaux d'études : Finance Consult / Adaltys / Safège-Suez, étude actuellement en cours permettant d'évaluer les enjeux de cette prise de compétence « eau et assainissement », mesurer les contours techniques, humains et financiers, et définir le projet de service souhaité, au regard des spécificités du territoire,

Dans le cadre de la construction d'une régie communautaire autonome pour la gestion des services d'eau et d'assainissement collectif et non collectif, Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent de directeur de préfiguration pour une durée déterminée d'une année (sur la base de l'article L332-23-1 du CGFP), afin d'organiser le service, d'accompagner les services communautaires et communaux dans ces transferts, du point de vue technique, administratif, financier et organisationnel, afin que le service soit opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Président, rappelle que la Communauté de Communes n'est pas contre ses Communes mais avec elles. mais il nous faut être épaulé en interne afin de pouvoir avancer.

Denis THOUMY précise qu'on a avancé avec le Bureau d'études, mais en novembre 2024, on a stoppé car on était sur un assouplissement de la loi. On avait prévu de surseoir jusqu'à une décision au 18 décembre au niveau national, mais il apparaît que ce dossier n'est pas une urgence dans le calendrier de l'Assemblée.

L'horloge tourne, le temps passe et il faut avancer.

On va relancer le travail avec le bureau d'étude mais celui-ci va faire un travail administratif et financier et il va falloir en complément travailler sur le personnel et l'organisation des services afin d'être prêt pour le 1^{er} janvier 2026. La Communauté de communes aura la compétence à cette date, il faudra que cela fonctionne. Il faudra peut-être même prévoir des conventions pour la continuité de service.

La personne recrutée sera préfigurateur de la régie.

Il faudra qu'il aille sur le terrain pour les 6 mois à venir. On n'aura pas un an devant nous, mais il faut avoir cet emploi afin de construire humainement et techniquement le service.

Cédric LOUBET demande si son arrivée est prévue en juin 2025.

Stéphane HEYRAUD précise que son arrivée dépendra du temps de recrutement.

Denis THOUMY précise que le profil sera un responsable de régie. Le bureau d'études va continuer à travailler sur l'organisation, mais sur le fonctionnement dispersé, il faudra également voir l'organisation à mettre en place, ce sera vraisemblablement un profil d'ingénieur.

Cédric LOUBET demande s'il y aura une perspective après le 31 décembre 2025.

Stéphane HEYRAUD précise que oui, puisque ce poste se transformera en directeur de régie. Actuellement, il est proposé la création d'un emploi non permanent en CDD. Un détachement de fonctionnaire est y compris possible. Il faut ouvrir tous les champs des possibles.

André GEOURJON demande ce qu'il en sera si on ne trouve pas de candidats. Que va-t-on faire ? Va-t-on prendre une entreprise ?

Denis THOUMY précise qu'on espère trouver.

André GEOURJON espère effectivement trouver.

Céline ELIE précise que tout est à construire.

Jean-François CHORAIN dit que c'est un contrat en CDD et il va falloir organiser parce qu'on parle d'eau et d'assainissement sur 15 communes et 16 Communes et que dans le meilleur cas, on aura quelqu'un en juin. La personne aura peu de temps pour tout faire.

On parle de quelqu'un avec de multiples compétences et il craint qu'avec un CDD cela n'intéresse pas de candidat.

Stéphane HEYRAUD précise que si la Communauté de Communes veut créer ce poste, elle ne peut pas faire autrement qu'avec un CDD. Il rajoute qu'on est bien sur un poste de préfiguration du service. Cela attirera car ce sera sur un emploi permanent pour assumer la responsabilité du service.

Il est proposé un emploi de préfiguration car à ce jour, on n'est pas compétent. Il rajoute que dans les communes, à ce jour, les services fonctionnent, donc on ne part pas de rien.

Il faudra éventuellement des conventions, certainement avec les communes. Ce laps de temps est un cadre pour que le service tourne en 2026. Il rajoute que chacun estimera ses responsabilités, mais qu'on a ce besoin. C'est aussi à discuter par rapport à la régie.

On est tous en régie direct, on connaît ce que coûte l'eau en régie publique et en délégation. On est plutôt partisan de faire une régie publique au vu des coûts, il faut garder la maîtrise de la production même si on pourra avoir des marchés publics.

À ce jour, il est proposé la création d'un agent pour la préfiguration mais demain, ce seront plusieurs agents pour le service. Il espère ne pas trahir cette Assemblée en affichant clairement un objectif de régie publique.

André GEOURJON ne veut pas redire ce qu'il a déjà dit, mais au Sénat, il y a une grande majorité des élus opposés à cette remontée de compétence. Le Premier ministre actuel estime que cette obligation n'est pas bonne, les 2 derniers Premiers ministres étaient contre.

Par ailleurs, en fin de mandat, les élus vont changer et on n'aura pas pu les former, c'est une très mauvaise décision. Il est opposé au transfert depuis 5 ans, c'est une très mauvaise décision pour la Communauté de Communes, pour les Communes et pour l'administration.

Paul THIOLLIÈRE demande ce qu'on pense les autres ?

Jean-Paul VALLOT répond, quand on a fait précédemment un tour de table, il n'y avait pas d'avantage à ce transfert, il est 200% d'accord avec André GEOURJON. Sur sa commune, il y a beaucoup de consommation d'eau, la commune gère l'eau depuis 1972. La commune a changé les pièces, c'est nécessaire et ça marche. Il faudra prévenir les administrés, mais les administrés ne veulent pas payer l'eau 3 fois plus cher.

Denis THOUMY : je pense qu'il ne faut pas refaire les débats.

André GEOURJON n'est pas d'accord.

Céline ELIE pense qu'on essaie de se préparer au mieux. Elle est désolée, mais ce n'est pas notre avis qui est demandé. Il faut être prêt pour le 1^{er} janvier 2026. La personne recrutée va monter le service qui n'existe pas. Le risque porte sur le fait qu'on paye quelqu'un 9 mois pour rien. Mais on devra décider tous ensemble et faire que ça coûte le moins cher possible.

André GEOURJON : il a investi 1 million d'euros sur sa commune et on met tout dans le même pot.

Jean-François CHORAIN craint que la personne ne fasse que des études. Denis THOUMY précise que la personne travaillera avec les agents et qu'ensuite la Communauté de Communes devra recruter.

Les bureaux d'études ne feront pas le travail de terrain. La personne en charge de la préfiguration ne fera pas des études et son travail sera concret et c'est essentiel également de faire un lien avec l'urbanisme.

Jean-François CHORAIN pense qu'on risque de ne pas faire de bons recrutements si on ne propose qu'un CDD.

Stéphane HEYRAUD précise que même dans le cas du recrutement d'un fonctionnaire, on n'est pas à l'abri d'un fonctionnaire qui demande une mutation dans une autre collectivité.

Jean-François CHORAIN précise qu'on cherche une perle.

Stéphane HEYRAUD répond qu'on a déjà des intercommunalités qui ont travaillé sur ce sujet. On est sur les plus petites échelons de collectivités concernées par la compétence, on peut espérer avoir quelqu'un qui a envie de lancer un service.

André GEOURJON dit qu'avoir des candidats, c'est une chose, mais il espère surtout que tous nos abonnés auront de l'eau et demande à voir quelles seront les moyens.

Cédric LOUBET précise qu'il n'a personne d'astreinte le week-end et que la commune de Planfoy à un délégataire. Il se souvient que c'est compliqué en cas de fuites et que les élus n'ont pas toutes les compétences telles que mini pelles et autres. Il y aura toujours des élus d'astreinte.

Il précise qu'on aura des budgets annexes et qu'il y aura des impacts. La personne sera seule, mais elle devra tout organiser. Il va falloir s'organiser et on est déjà en février. On a attendu 3 mois et on n'a pas d'informations nouvelles.

Stéphane HEYRAUD précise qu'effectivement, on a attendu.

Céline ELIE rappelle que 95% des communes sont déjà rattachées à un service d'eau et d'assainissement communautaire.

Stéphane HEYRAUD rappelle qu'on a une obligation, ce n'est pas une volonté politique, c'est une obligation imposée par la loi.

Robert CORVAISIER rappelle qu'en 2020, on n'a pas voté cette remontée de compétences. On nous reprochera, demain, de ne pas être prêt si on ne le fait pas.

Jean-Paul VALLOT précise que tout de même, on ne coupera pas les vannes.

Céline ELIE pense qu'il ne faut pas défendre notre pré carré et qu'il faut organiser.

André GEOURJON pense qu'on défend notre intérêt.

Philippe HEITZ rappelle que l'avocat du Bureau d'études a précisé que seulement 8% des communes restent autonomes en termes de gestion des services, 92% sont déjà passés en gestion communautaire et à priori ça marche.

Et ce n'est pas une personne qui fera tout pour tous, il y aura un agent pour lequel sa commune conventionnera et qui interviendra pour la Communauté de Communes. L'agent serait là pour aider à créer le service.

Ce sera plus créatif, il y aura du terrain, du management, de la responsabilité. Cela peut intéresser un jeune afin de faire de l'expérience ou une personne plus expérimentée qui souhaite changer de service.

Paul THIOLLIERE dit que les EPCI peuvent tout déléguer aux Communes et que c'est écrit comme tel.

Robert CORVAISIER précise que ce n'est pas la compétence en tant que tel qu'on discute, mais c'est la manière de l'exercer.

Céline ELIE rappelle que les élus peuvent aussi compléter.

Paul THIOLLIERE dit qu'on va créer une dépense nouvelle. Il se demande si les administrés vont payer plus cher, est-ce que cela va coûter plus cher et qui va payer ?

Denis THOUMY rappelle que c'est tout étudié, ça ne coûte pas moins cher car il y a une évolution de la qualité du service. Il rappelle que l'eau et l'assainissement sont payés par les abonnés.

André GEOURJON estime que la durée de vie des réseaux est de 60-70 ans et que cela n'a pas été pris en compte par le bureau d'études.

Stéphane HEYRAUD répond que l'on doit bien partir d'un point 0 et qu'il faut avancer. Il redit que la Communauté de Communes n'est pas contre ses Communes membres et qu'il faut anticiper la loi. Il rappelle qu'en restant en compétence communale, on n'aura pas les recettes. Chacun est en face de ses responsabilités avec cette délibération, si le vote est non, on indiquera à la Préfecture que la Communauté de Communes n'a pas les moyens d'exercer sa compétence. Il rappelle qu'on a peut-être oublié les remontées de compétences obligatoires dans le passé. Les budgets et les engagements seront pris collectivement, c'est la philosophie dans laquelle on est. Certains resteront opposés, mais on peut avoir un avis moins tranché pour une mise en œuvre locale.

Philippe ROYET demande qu'elle sera l'organisation politique pour suivre le travail de la personne, on cherche de la préfiguration.

Denis THOUMY précise qu'on a travaillé ensemble jusque-là en Conférence des Maires.

David KAUFFER dit que la politique suivra, mais qu'il faut être opérationnel. Il rappelle qu'en Conférence des Maires, on a bien travaillé.

Philippe ROYET demande dans quel calendrier cela va se passer.

Stéphane HEYRAUD précise qu'il faut que ça fonctionne au 1er janvier 2026, on aura à conventionner, certainement avec les Communes, on n'est pas dans une dépossession mais dans un travail en commun. Il n'y a pas de débat : est-ce aux élus de réparer les fuites ? Ils ne sont pas éternels dans les mandats, il faut que les services tournent. L'agent recruté intégrera une équipe formée et qui fait tourner d'autres services.

Paul THIOLLIÈRE demande si le bureau d'études a rendu ces enjeux.

Denis THOUMY précise que oui l'étude est actuellement arrêtée, mais elle va reprendre. On a réuni la Conférence des Maires, on pourra envoyer à tous les membres du Conseil les rendus des études et précise que tout a déjà été transmis aux Communes.

Stéphane HEYRAUD rappelle qu'on n'a pas forcément tous le même niveau d'information sur le sujet.

Cédric LOUBET rappelle qu'on a parlé prix et qualité. On n'a pas les ratios suffisants pour les aides de l'Agence de l'eau, il espère que ça permettra d'avoir des travaux subventionnés, donc au final, des coûts moindres pour les abonnés. Il pense qu'on peut mutualiser et que le prix de l'eau évoluera aussi, mais cela permettrait une meilleure qualité de service. On attend d'un technicien que le service évolue positivement avec un bon service de l'eau.

Stéphane HEYRAUD précise qu'on ne pourra pas tout révolutionner en 2 ans par rapport à tout ce que les communes n'ont pas pu faire, mais il faudra créer un échancier.

Le Premier Ministre censuré avait dans son propos la possibilité de contrat avec les agences. Les conditions financières sont différentes si les investissements sont réalisés à l'échelle communale ou communautaire.

Stéphane HEYRAUD rappelle que pour Bourg-Argental, l'Agence de l'eau leur demandait de travailler sur une sécurisation de l'eau sous forme mutualisée. C'est aussi un élément qui pèsera dans la balance car on aura plus de financement demain sous forme communautaire, il faut aussi se rappeler ces réalités.

André GEOURJON pense que l'Agence de l'eau n'aura ainsi plus qu'un seul dossier à instruire au lieu de 16 et il la comprend.

Stéphane HEYRAUD redit qu'il faut l'avoir à l'esprit.

Didier PINOT pense qu'on doit pouvoir réussir à créer cet emploi et qu'on doit aussi le convaincre de rester dans le poste et qu'il faut être serein sur la remontée de compétences pour ne pas effrayer la personne.

Stéphane HEYRAUD le remercie pour cette parole de sagesse.

Il est mis fin au débat.

A 32 voix pour, 1 contre (André GEOURJON) et 3 abstentions, (Jean-Paul VALLOT, Paul THIOLLIÈRE, Dominique PEYRACHON), l'assemblée :

- approuve la création d'un emploi non permanent afin de mener à bien la mission suivante : Préfiguration des services d'eau et d'assainissement communautaire, pour une durée de 12 mois,
- modifie le tableau des effectifs,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes.

5. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : mise en œuvre suite à la signature d'une convention avec SIEL-TE et ALEC42 et demande de subvention au Fonds Vert pour recrutement d'un chargé de mission

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans un contexte de crise énergétique et de crise climatique, les collectivités locales ont un rôle à jouer important pour amorcer la transition énergétique dans les territoires. De ce fait, elles contribuent à l'atteinte des objectifs ambitieux fixés aux échelles régionale, nationale et européenne.

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités de se saisir des enjeux de transition énergétique et écologique, et d'initier une dynamique locale sur ces sujets.

Obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, il peut être mené de façon volontaire par les intercommunalités de population moindre.

Dans la Loire, l'ensemble des intercommunalités sont déjà engagées dans une démarche PCAET et / ou TEPOS. Pour autant, la démarche TEPOS s'est arrêtée, les financements ayant cessé.

Le SIEL-TE Loire et l'ALEC42, outils de mutualisation au service du territoire ligérien, ont proposé aux intercommunalités de les accompagner pour la mise en place d'un PCAET volontaire. Les enjeux sont multiples, qu'ils soient de caractère économiques, sociaux, environnementaux, politiques.

Une telle démarche peut être une opportunité pour la communauté de communes de fédérer ses communes, sa population et les acteurs locaux autour d'un projet de territoire mettant en avant les transitions écologique, énergétique et numérique.

Ce PCAET pourrait également permettre de contribuer aux évolutions qui vont incomber à l'EPCI dans le cadre de l'évolution du CRTE : Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique.

Cela permettra d'articuler les politiques de la CCMP avec les démarches de planification. Les orientations, relatives à la sobriété énergétique, à la production décentralisée d'énergie électrique ou de chaleur dans l'habitat, les services et équipements ou encore les activités économiques prescrits dans le PCAET pourront être retranscrites dans les documents de planification des communes.

Par délibération du 17 septembre 2024, le Conseil Communautaire a acté la modification statutaire de la CCMP en y incluant la mise en œuvre d'un PCAET volontaire à l'échelle de la CCMP. La Préfecture a adressé l'arrêté des statuts modifiés à la CCMP, en date du 10 janvier 2025.

Par délibération du Bureau du 14 janvier dernier, il a été acté la signature de la convention à intervenir avec l'ALEC42 et le SIEL-TE, ceci afin de mettre en place la démarche.

La mise en œuvre d'un PCAET sur le territoire peut être soutenu par le fonds vert, en matière d'ingénierie, par la création d'un poste sur trois années, en contrat de projet, afin de mettre en œuvre concrètement l'ensemble des actions en lien avec cette démarche et d'accompagner les services communautaires et les communes sur des missions transversales en matière de transitions : énergie, écologie, économie, agriculture, foncier, mobilité, risques et sécurité. Ce chargé de mission pourrait également accompagner ou mettre en œuvre des projets plus opérationnels tels que la « Centrales villageoises », le plan intercommunal de sauvegarde, les politiques foncières ...

L'emploi sera classé dans la catégorie A, de la filière technique ou administrative, selon le profil recruté. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour son exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du RIFSEEP sera applicable.

Les financements « Fonds Vert Ingénierie » sur le poste sont de l'ordre de 75% sur 3 ans, plafonnés à 101 250 € de subvention totale.

Une discussion s'engage.

Bernard SOUTRENON précise qu'on a prévu de faire un PCAET à l'échelle locale. On peut le faire de manière volontaire, on peut avoir une subvention au fonds vert qui a priori perdure sur cette démarche et il est proposé ce poste, en plus des engagements déjà pris avec le SIEL et l'ALEC, le poste est financé à 75% par l'État.

Bernard SOUTRENON précise que c'est dans le prolongement souhaité par l'État et la Communauté de Communes que le PCAET a été inscrit dans nos statuts.

Ce poste permettra d'articuler les entreprises, les exploitations agricoles, les bâtiments publics, les installations thermiques, la mise en place de conseils et de diagnostics.

Le SIEL pourra poursuivre en maîtrise d'ouvrage ou en maîtrise d'œuvre et cela permettra de mettre toutes les procédures en déclinaison et toutes les actions. Le poste sera autofinancé par ces actions, on va pouvoir demander à avoir moins de CO₂, moins de particules fines, notamment sur les systèmes de chaudière. Ce poste permettra d'être 100% opérationnel.

Stéphane HEYRAUD demande s'il y a des questions.

André VERMEERSCH demande quel est le timing ?

Bernard SOUTRENON répond le plus rapidement possible. Cela permettra de mettre en place un outil de pilotage en urbanisme et environnement.

Denis THOUMY précise qu'on doit annexer le PCAET au CRTE. On a rencontré l'EDEL et le SIEL et on pourrait démarrer en avril 2025 et la personne pourra également arriver.

André VERMEERSCH dit qu'on n'aura pas la réponse.

Stéphane HEYRAUD rappelle qu'on est accompagné financièrement. Il n'y aura pas de poste s'il n'y a pas de financement de l'État. On est plutôt confiant sur le financement.

André VERMEERSCH demande si cette personne peut aussi travailler sur l'eau.

Bernard SOUTRENON répond que oui, si on fait une microcentrale.

Philippe HEITZ demande s'il pourra également travailler sur les risques.

Laurent PEREZ dit qu'on a recruté un stagiaire pour les plans communaux de sauvegarde pour 6 mois à partir du 1^{er} avril 2025.

Vu les statuts de la CCMP, en vigueur au 10 janvier 2025,

Vu la délibération n°B_2025_5 du Bureau Communautaire en date du 14 janvier 2025 actant la signature d'une convention avec le SIEL-TE et l'ALEC42 pour la mise en œuvre d'un PCAET,

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du fonds vert ingénierie, pour les montants et taux les plus élevés, et pour une durée de trois années,
- modifie le tableau des effectifs, et accepte de créer un emploi non permanent afin de mener à bien le projet identifié suivant : PCAET, sous forme d'un contrat de projet d'une durée de 36 mois,
- accepte de ne pourvoir ce poste que sous réserve que le dossier de la CCMP soit retenu au titre du « fonds vert - ingénierie »,
- désigne les Vice-présidents en charge des compétences AEEEH, comme référents de la démarche, selon les délégations exercées,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes.

TOURISME ET PROMOTION DU TERRITOIRE

6. Rénovation de la Maison du Châtelet

- **6-1 : Marché de travaux : Attribution du lot n°11 « Electricité »**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la réhabilitation de la Maison du Châtelet, opération menée en groupement avec la Commune de Bourg-Argental et le Parc du Pilat, les études ont abouti à un projet dont les travaux doivent débuter fin février 2025, pour un montant estimatif de travaux de 1 285 116,92 € H.T., 421 700 € HT pour les lots sous maîtrise d'ouvrages communale et 855 750,92 € HT pour les lots sous maîtrise d'ouvrages de la CCMP).

Il est rappelé la consultation du marché public de travaux qui s'est déroulée entre le 7 octobre et le 14 novembre 2024.

Par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre dernier, la CCMP a attribué 9 des 10 lots lui incombant pour un montant estimatif total de 735 376,30 € HT. Le lot n°11- Electricité n'avait pas été attribué en raison d'une absence d'offre.

Une seconde consultation a donc été menée de gré à gré avec 3 entreprises entre le 26 novembre 2024 et le 13 janvier 2025.

Trois entreprises ont été consultées :

- SAS J. Grenot – d'Annonay (07100)
- Sarl EGDP de Marlhès (42660)
- Fraisse et fils d'Yssingaux (43200)

2 offres ont été déposées.

Pour mémoire, l'estimation du montant du lot était de 90 340,92€ H.T. L'analyse de ces offres par l'équipe de maîtrise d'œuvre fait l'objet du rapport suivant :

- Sarl EGDP classé n°1 avec 90 pts sur 100 et une offre à 80 642,00€ H.T.
- SAS J. Grenot classé n°2 avec 85,86 pts / 100 et une offre à 83 009,70 H.T.
- Fraisse et fils n'a pas souhaité faire d'offre.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'attribution du lot n° 11 « électricité » à l'entreprise EGDP, de Marlhès, pour un montant de 80 642,00 € H.T.,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- **6-2 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit FONDS VERT - Axe : « Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit FONDS VERT - Axe : « Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics », lancé par l'Etat,

Considérant le projet de réhabilitation, rénovation thermique, accessibilité et modernisation de la Maison du Châtelet, située à Bourg-Argental, porté par la Communauté de Communes et la Commune,

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la CCMP souhaite déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit FONDS VERT - Axe : « Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics » pour les taux et les montants présentés ci-dessous.

Le Plan de financement sera le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Lot	Dépenses	Dépenses éligibles FV	Financier	Taux	Montant
Menuiseries extérieures bois	108 715,80 €	108 715,80 €	DETR	21.22%	61 476,16 €
Plafonds plâtrerie peinture	255 780,00 €	50 773,60 €	Département	2.29%	5 436,41 €
Plancher bois parquet	62 705,53 €	13 330,52 €	RENOLUTION	6,49%	20 000,00 €
Chauffage ventilation sanitaire plomberie	75 457,44 €	41 927,05 €	FONDS VERT	50%	144 854,28 €
Electricité	90 340,92 €	38 321,00 €	Autofinancement	20%	57 941,71 €
Maîtrise d'œuvre	113 132, 29 €	36 640,59 €			
TOTAL		289 708.56 €		100%	289 708,56 €

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit FONDS VERT - Axe : « Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics » pour les taux et les montants les plus élevés,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette affaire.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, FORÊT

7. Fixation du prix de terrains en ZAE

Stéphane HEYRAUD précise que c'est une délibération qui devrait animer le Conseil, cela a été vu en commission économique.

Paul THIOLLIÈRE trouve qu'on fixe un prix de 30€, quelque soit l'emplacement et la qualité du terrain.

Stéphane HEYRAUD précise que oui, ce n'est peut-être pas la bonne solution mais c'est un choix historique qui évitait le dumping et qui a été suivi. On peut avoir des discussions ou des logiques différentes avec les requalifications des friches. On avait à peu près toujours les mêmes prix antérieurement en termes d'aménagement : entre 20 et 30€. A ce jour-là, le prix est double. Il rappelle que l'enjeu est moindre aujourd'hui car il y a moins de terrain de terrain à vendre mais avec les friches requalifiées, on ne pourra pas maintenir ce tarif. Il rappelle qu'on arrive à des coûts de 400€ du mètre carré.

Stéphane HEYRAUD est d'accord et trouve qu'effectivement c'est énorme mais qu'on est obligé.

Vincent DUCREUX rappelle que c'est aussi pour répondre aux objectifs du ZAN.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les délibérations précédentes :

- Par délibération n°2021_61 du 11 mai 2021, le Conseil Communautaire avait fixé le prix des cessions de terrains en ZAE à 25 €/HT/m². Ce prix était effectif jusqu'au 31/12/2022.
- Par délibération n° 2022_88 du 13 décembre 2022, le Conseil Communautaire a fixé le prix des cessions de terrains en ZAE à : 26,50 € HT/m² pour l'année 2023.
- Par délibération n° 2023_56 du 27 juin 2023, le Conseil Communautaire a apporté des précisions relatives à la définition de la surface utile, servant de base de calcul au prix de vente des terrains aménagés à vocation économique, d'une part, et à la libre négociation s'agissant de toutes les autres cessions immobilières.
- Par délibération n° 2024_84 du 19 décembre 2023, le Conseil Communautaire a fixé le prix des cessions de terrains en ZAE à : 28 € HT/m² pour l'année 2024.

Lors du bureau communautaire du 03/12/2024, la question du prix de cessions au m² en ZAE a été posée pour l'année 2025.

Après échanges, les membres du Bureau ont proposé un prix de cession à 30 € HT/m² pour l'année 2025.

La Commission développement économique, agriculture, forêt du 28/01/2025 émet un avis favorable au prix proposé.

A l'unanimité, l'assemblée fixe, à compter du 1^{er} janvier 2025, à 30 € HT par m², le prix de cession de terrains en Zones d'Activités Économiques sur le territoire de la CCMP, en 2025.

8. Salon International de l'Agriculture de Paris 2025 : participation financière auprès du Département de la Loire

Monsieur le Président explique à l'assemblée que pour la deuxième année consécutive, le Département de la Loire prendra part au Salon International de l'Agriculture, à Paris, un événement d'envergure nationale qui attire chaque année plus de 600 000 visiteurs. Cette participation constitue une opportunité unique de valoriser les richesses et les atouts de la Loire, tant au niveau régional que national.

Objectifs de la participation :

1. Améliorer la notoriété du département : Renforcer la visibilité de la Loire au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) et sur le territoire national,
2. Fédérer les acteurs ligériens : Créer une dynamique collective autour d'un projet commun de valorisation de l'image de la Loire,
3. Promouvoir les produits locaux : Mettre en avant les produits du terroir ligérien, notamment les Appellations d'Origine Protégées (AOP) et les filières locales,
4. Communiquer sur la destination touristique : Faire rayonner la Loire comme destination touristique de choix.

Le coût global pris en charge par le Département de la Loire s'élève à environ 190 000 €.

Pour concrétiser cette participation au SIA 2025, le Département a sollicité les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire, en leur proposant une participation financière de 5 000 €.

Cette contribution permettra de financer :

- Un stand de 100 m², conçu pour refléter la diversité et les atouts de la Loire,
- Des animations tout au long de la semaine, organisées par des acteurs locaux,
- Une soirée événementielle mettant à l'honneur « La gastronomie et les vignobles ».

Les samedi 1^{er} et dimanche 2 mars mettront à l'honneur le Massif du Pilat. Les animations incluront :

- La promotion de produits phares tels que la pomme du Pilat et la Rigotte de Condrieu.
- La présence de l'office de tourisme du Massif du Pilat, garantissant une représentation active du territoire.

Cet événement trouvant un écho dans les actions prévues au Projet Alimentaire Territorial de la CCMP, il est proposé aux élus d'approuver la participation financière de 5 000 € au Département de la Loire, en soutien à cette initiative pour promouvoir l'identité et les atouts de la Loire.

Philippe ROYET demande si on a trouvé un producteur « carné » pour participer.

Denis THOUMY regrette, mais on n'a pas eu de réponse. Il y avait déjà des gens qui étaient intégrés.

Paul THIOLLIERE demande s'il y a des producteurs ?

Céline ELIE se demande si pour la confection des planches, il y aura des producteurs locaux. Les autres EPCI sont-ils engagés pour s'inscrire dans cette participation ?

Jean-François CHORAIN précise que les EPCI donneront une participation en fonction de leur taille. Le coût de participation est de 190.000€, la moitié était prévue aux EPCI, mais le Département n'a pas eu autant, donc, si la collectivité veut donner plus, c'est possible. C'est assez raisonnable pour les retombées médiatiques obtenues.

Stéphane HEYRAUD précise qu'on va redemander la liste des producteurs qui participent.

Paul THIOLLIERE se demande si on peut planter des vignes de syrah sur le territoire.

André GEOURJON précise que pour une fois, c'est la collectivité qui verse une subvention au Département.

Jean-Paul VALLOT se demande si on doit déjà aider le Département, comment financera-t-on nos Communes ?

Jean-François CHORAIN rappelle que le Département était pour la première fois en 2023 au Salon International de l'Agriculture. Les retombées ont été très bonnes, l'essentiel des gens ont voulu y retourner, mais il y a un coût et cela prend du temps. On parle de tourisme, d'agriculture, d'attractivité, de transformation. C'est le rôle de l'EPCI d'y aller et de cofinancer, et il convie les personnes à l'inauguration le 24 février. Il précise que le stand est mieux placé que l'année dernière.

Stéphane HEYRAUD précise que la participation demandée est de 5000 €.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve le versement d'une participation financière à hauteur de 5 000 € au Département de la Loire, en soutien à la promouvoir l'identité et les atouts de la Loire, au Salon International de l'Agriculture de Paris 2025,
- autorise le prélèvement des sommes allouées au chapitre 65 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

9. Attribution d'aides financières aux entreprises

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a mis en place des dispositifs d'aides financières aux entreprises.

Les dossiers mentionnés ci-dessous ont été étudiés en commission économique le 28 janvier 2025 et ont reçu un avis favorable :

- **Avances remboursables :**

• **M. GUILLAUMOND Cédric, SAS GUILLAUMOND (Bourg-Argental)**

Activité : Chaudronnerie, tôlerie, soudure, découpe plasma

Nature de l'investissement : Robot de soudure d'occasion,

Montant de l'investissement : 42 574,34 € HT

Proposition d'une avance remboursable :

- Montant : 4 250 €
- Différé de 12 mois
- Durée de remboursement : 60 mois
- Échéance de remboursement : annuelle

- **M. JUTHIER Jean-Marc, SARL JUTHIER PERE ET FILS**

Activité : Exploitation forestière Travaux forestier - Élagage – Paysage

Nature de l'investissement : Acquisition de matériel pour respecter les normes environnementales et faciliter le travail quotidien (tracteur, remorque forestière et chargeur à pneus articulés)

Montant de l'investissement : 125 118 € HT

Proposition d'une avance remboursable :

- Montant : 12 511 €
- Pas de différé
- Durée de remboursement : 60 mois
- Échéance de remboursement : trimestrielle

- **Investissement travaux « économie de proximité »**

- **Entreprise Individuelle « Le temps d'une coupe » – Sandrine Bernard (St-Genest-Malifaux)**

Activité : Salon de coiffure

Nature de l'investissement : Investissement pour travaux dans nouveau local commercial (vitrine, façade, enseigne et aménagement intérieur, peinture, plâtrerie, électricité...)

Montant de l'investissement éligible : 21 158,48€ HT,

Proposition d'une subvention de 10 % plafonnée à 50 000 € de dépenses soit un montant de subvention de 2115,85 €.

Une convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide sera signée entre chaque bénéficiaire et la CCMP.

Vu les délibérations du 8 novembre 2022, n°2022_79 et du 13 décembre 2022, n°2022_87 relatives aux nouveaux dispositifs d'aides financières aux entreprises mis en place par la Communauté de Communes des Monts du Pilat,

Vu la convention signée le 9 février 2023 avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la délibération n°2024_59 du conseil communautaire du 09/07/2024, autorisant la signature d'un avenant n°1 à la Convention relative aux aides aux entreprises, signé le 12/12/2024 entre la Région AURA et le Communauté de communes des Monts du Pilat,

A l'unanimité l'assemblée :

- accorde une avance remboursable de :
 - 4 250 €, à la SAS GUILLAUMOND,
 - 12 511 €, à la SARL JUTHIER PERE ET FILS,
- accorde une subvention au titre du dispositif « Economie de proximité » de :
 - 2115,85 € à l'Entreprise Individuelle « Le temps d'une coupe »

- délègue au Président l'approbation et la signature des conventions à intervenir, définissant les modalités et conditions du versement de l'aide entre le bénéficiaire et la CCMP, selon les principes définis ci-avant.

10. Avances remboursables : Annulation des titres émis non recouverts et moratoire d'une année sur les remboursements : Entreprise Bulle de douceur

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°2023_42 du 09/05/2023, une avance remboursable était attribuée à l'entreprise Bulle de douceur de Bourg-Argental.

Cette avance remboursable d'un montant de 10 000 € avait été accordée dans le cadre d'un remboursement attendu de la Région suite à la prise en charge d'une jeune apprentie pour une formation technique.

En décembre 2023, un nouvel échéancier avait été établi afin de lui permettre de maintenir son activité, pour un remboursement de 23 mensualités de 417 € et 1 mensualité de 409 €.

Or, suite aux inondations subies en octobre 2024, l'entrepreneuse rencontre davantage de difficultés financières et sollicite par mail du 05/12/2024 l'annulation de sa dette.

Face au caractère exceptionnel des dommages subis par l'entreprise en raison des inondations,

L'assemblée à l'unanimité :

- annule les titres émis non recouverts à ce jour,
- suspend l'émission des titres par un moratoire d'une année afin de geler les mensualités de remboursement jusqu'au 04/02/2026.

11. Mise à jour du règlement d'attribution des aides économiques : Avenant n°2 à la convention régionale des aides économiques

- ***Transformation d'une avance remboursable en aide financière communautaire lors de rares cas exceptionnels***

Vu la délibération du 13/12/2022 autorisant la signature avec la Région AURA d'une convention d'aides financières aux entreprises, et la délibération n°2024_59 du conseil communautaire du 09/07/2024, autorisant la signature d'un avenant n°1 à ladite convention,

Vu la délibération n°2022_79 autorisant la signature de la Convention relative aux aides aux entreprises, signée entre la Région AURA et la CCMP le 09/02/2023,

Vu l'avenant n°1 signé avec la Région AURA, le 12/12/2024, Plusieurs entreprises de la CCMP ayant bénéficié d'avances remboursables se sont trouvées confrontées à des problématiques imprévisibles de type sinistre.

Dans ces cas, Monsieur le Président propose à l'assemblée que l'avance remboursable puisse être transformée en aide financière dans de rares cas exceptionnels afin d'alléger les dettes incombant aux entreprises suite à ces événements imprévisibles.

Il est proposé de modifier par un avenant n° 2 la convention avec la Région autorisant la CCMP à verser des avances remboursables aux entreprises sous la forme et avec les finalités suivantes :

Stéphane HEYRAUD demande si la commission économique a eu un consensus à ce sujet.

Denis THOUMY lui répond que oui.

Philippe HEITZ explique qu'il y a eu une proposition de Vincent DUCREUX qui a été acceptée. Il est effectivement proposé d'abord un report d'échéance et ensuite, et sur difficultés avérées et après présentation des justificatifs de l'assurance, une possibilité de transformer une partie de l'avance remboursable en subvention à hauteur de 10% pour une dépense subventionnable plafonnée à 50.000 €, soit 5.000 € de subvention maximum.

Stéphane HEYRAUD précise que l'on n'est pas toujours dans un sinistre à la base et qu'on peut être sur des dépenses non éligibles par rapport aux autres processus. Il propose de préciser que l'avance pourrait se transformer au maximum à hauteur de 5000€ en subventions.

Vincent DUCREUX craint les effets d'aubaine et pour ne pas concurrencer avec les subventions, il propose de plafonner.

Stéphane HEYRAUD demande sur quelle base de calcul les 10% sont proposés. Il propose d'écrire que ça puisse être 10% de la dépense éligible ayant motivé la demande d'avance remboursable.

Il précise qu'en effet, on a parfois préféré des avances remboursables, des subventions et que l'on fait des avances remboursables sur des dépenses non subventionnés dans le cadre des aides, la proposition de rédaction est la suivante :

« Cette avance remboursable pourra être transformée en aide financière communautaire dans de rares cas exceptionnels, afin d'alléger les dettes incombant à une entreprise suite à un événement imprévisible (incendies, catastrophes naturelles...) avec un avis motivé de la commission économique et du Bureau communautaire, dans la limite de 10% de la dépense initiale ayant fait l'objet de la demande d'avance remboursable elle-même plafonnée à 50.000 €. »

A l'issue des discussions, il est proposé la rédaction suivante :

Nom de l'aide locale	Finalités et forme de l'aide	Aide ou régime d'aide régional de référence *	Régime d'aide d'Etat *
Avances remboursables	<p>FINALITES :</p> <p>Ce dispositif est destiné à aider, par une avance remboursable, les investissements matériels ou immobiliers des projets de création, reprise ou développement d'entreprises</p> <p>Dans de rares cas exceptionnels, suite à un événement imprévisible (incendie, catastrophe naturelle, faits naturels imprévisibles, fait accidentel causé par un tiers...) et avec avis motivé de la commission économique et du bureau communautaire, cette avance remboursable pourra faire l'objet d'un report d'échéances dans un premier temps.</p>	<p>Aide aux TPE - PME artisanales, commerciales et de services</p> <p>Aide au développement des entreprises industrielles et de service à l'industrie</p> <p>Aide à l'innovation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement de minimis général - Régime cadre aides aux PME

	<p>Dans un second temps, en cas de difficultés avérées, afin d'alléger les dettes incombant à l'entreprise, dans des circonstances exceptionnelles, et sur présentation de justificatifs comptables et/ou d'assurance, une partie de cette avance remboursable pourra être transformée en aide financière communautaire, dans la limite de 10% de la dépense ayant fait l'objet de la demande d'avance remboursable initiale, plafonnée à 50 000 € HT, soit 5.000 € maximum de subvention.</p> <p>FORME DE L'AIDE : Avance remboursable Subvention communautaire</p>		
--	---	--	--

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'avenant n°2 à la convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône-Alpes tel que proposé ci-dessus,
 - approuve la mise en œuvre du dispositif modifié à compter de la date de signature de l'avenant n°2,
 - autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cet avenant.
- **Modifications des critères d'éligibilité aux aides « économie de proximité » en lien avec la Région dispositif « N° 4 – Aide aux activités de proximité commerçants/artisans en lien avec le volet régional »**

Vu la délibération du 13/12/2022 autorisant la signature avec la Région AURA d'une convention d'aides financières aux entreprises, et la délibération n°2024_59 du conseil communautaire du 09/07/2024, autorisant la signature d'un avenant n°1 à ladite convention,

Vu l'avenant n°1 signé avec la Région AURA, le 12/12/2024,

Vu les modifications apportées par la Région AURA en juin 2024 aux critères de sélection des dossiers « économie de proximité »,

Vu l'avis de la Commission économique du 28 janvier 2025 portant sur les modifications d'éligibilité, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au règlement

Modifications Région :

- **Sont rendus éligibles :**
 - Les sites internet relayant l'offre d'un commerce ayant un local commercial pour accueillir du public,
 - Les casiers et distributeurs de produits agricoles locaux,
 - L'installation de bornes électriques de recharge de véhicules à usage des salariés ou clients du point de vente de commerce de proximité

Monsieur le Président propose à l'assemblée de rendre éligibles :

- **Les pharmacies**, (déjà éligibles au règlement région).
- **Les activités professions libérales dans le domaine paramédical/santé**, y compris les projets collectifs, et pour ces projets collectifs de proposer au collectif la création d'une société de moyens (SCM) pour la partie financière. Ces professions étant exclues par le règlement Région il s'appliquera uniquement sur la partie CCMP soit 10%.
 - A condition que ces derniers soient inscrits au RNE et disposent d'un local dédié à l'accueil de public.
 - Restent exclus les autres professions libérales : assurances, banques, experts-comptables, agences immobilière, agences de voyage, ambulances, transports de personnes/taxis et transports de marchandises/ambulanciers, courtiers.
Pour rappel : seules les auto-écoles et les taxis peuvent être éligibles à l'aide économique de proximité pour réfection d'un local ou tout autre investissement d'aménagement intérieur (financé seulement à hauteur de 10% par la CCMP car exclus dans le règlement Région)
- **La restauration rapide** : la CCMP propose de financer, à hauteur de 10 % les projets de restauration rapide avec vitrine (hors acquisition de véhicule) à la condition que le commerce permette la restauration sur place.
La Région subventionne uniquement la restauration traditionnelle et non la restauration rapide.

Précisions et rappels sur le dispositif :

- Un même établissement (Numéro SIRET) peut bénéficier seulement une seule fois du dispositif sur une période de 3 ans (à compter de la date d'attribution de la première aide), à moins qu'il s'agisse d'un projet concernant de nouvelles activités. En revanche, une même structure juridique (Numéro SIREN) qui aurait différents établissements, peut déposer une nouvelle demande de subvention pour un nouvel établissement créé, sans attendre un délai de 3 ans à compter de la date d'obtention de sa dernière subvention. Ce point sera étudié au cas par cas par la Commission économique.
- Les points de vente situés dans des zones industrielles, commerciales et artisanales de périphéries sont exclus de l'aide selon les critères d'éligibilité de la Région AURA.

Le projet des règlements est annexé au présent procès-verbal.

Philippe ROYET fait remarquer que, concernant le compte SIRET, il faut faire attention, car en cas de déménagement, l'entreprise va changer de numéro de Siret. La question pourrait se poser d'une nouvelle subvention.

Il faut effectivement préciser qu'une entreprise qui déménage change de SIRET, va-t-on aider une entreprise 2 fois ?

Cédric LOUBET précise que si l'entreprise déménage, elle aura peut-être investi à nouveau.

Stéphane HEYRAUD dit que si on encadre trop, la commission n'aura plus rien à faire. Il est proposé de laisser la Commission faire des propositions à ce sujet.

Regis FANGET se demande pourquoi on retire les bornes électriques.

Effectivement, Vincent DUCREUX rappelle que l'installation d'une borne coûte cher et que si le privé peut le faire chez lui, s'il a la place, pourquoi pas. Si on ne l'inscrit pas, il ne pourrait pas avoir les aides régionales.

Stéphane HEYRAUD précise qu'on n'installera pas de borne sur le domaine public mais chez un privé, pourquoi pas.

Vincent DUCREUX rappelle les difficultés d'installer des bornes en centre bourg, mais on peut garder cette aide pour les installations sur les terrains privés.

Stéphane HEYRAUD reprend la phrase sur l'économie de proximité. Si on a des demandes sur les Communes, ce sera aux Communes de décider. Rend-on éligible ? On peut bien autoriser à rendre éligible les installations par nos opérateurs économiques. On ne ferme pas les possibilités de financement région, mais on peut l'assortir d'un accès au public car il doute qu'une entreprise ne l'offre pas à ses clients.

Philippe HEITZ pense qu'il faut que ce soit accessible au public car on le finance.

Vincent DUCREUX ajoute que si on a des branchements privés, ça permet de libérer des bornes publiques et aussi ça rendra plus rentable l'installation du privé.

Stéphane HEYRAUD précise que si on a des dossiers de ce type, on pourra les discuter en commission, donc on ne peut pas l'exclure de fait, on enlève cette exclusion et on propose que la Commission le discute au cas par cas.

A l'unanimité, l'assemblée :

- valide la nouvelle version des règlements correspondants à ces dispositifs financiers ainsi que leur mise en œuvre à compter du caractère exécutoire de la délibération,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET HABITAT (AEEEH)

12. SICTOM Velay-Pilat : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCMP est membre du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères Velay-Pilat.

A cet effet, le Syndicat lui a transmis son rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2023.

Ce rapport est joint au présent compte-rendu.

A l'unanimité, l'assemblée prend acte du Rapport RPQS du SICTOM Velay-Pilat pour l'année 2023.

13. GEMAPI : Validation de l'accord territorial Furan – Ondaine – Lizeron

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de la compétence GEMAPI, la CCMP a signé des conventions d'entente avec St-Etienne Métropole, la Communauté de Communes de Loire Semène et la Communauté d'Agglomération de Loire-Forez, concernant les bassins versants Furan et Ondaine.

Sur la CCMP, les Communes de Le Bessat, Planfoy, Saint-Genest-Malifaux, Saint-Romain-les-Atheux, et Tarentaise sont concernées par le périmètre.

Sur le territoire des bassins versants Furan, Ondaine, Lizeron (FOL), une stratégie territoriale et une feuille de route ont été construites pour la période 2022-2027 sur la base d'un état des lieux, du contexte réglementaire et de la volonté des acteurs à réaliser des actions d'amélioration de la fonctionnalité des milieux aquatiques.

Par délibération du 21 Septembre 2021, le Conseil Communautaire a validé ce premier contrat établi pour 3 ans, signé pour la période 2022-2024. A la suite du bilan, un « accord de territoire » a été élaboré avec l'ensemble des acteurs concernés. Cet « accord » est le dispositif contractuel de l'agence de l'eau qui remplace le contrat territorial. Il se substitue ainsi à ce qui aurait dû être le 2nd contrat territorial FOL.

Il concerne 10 masses d'eau, dont seule 1 est en bon état écologique. A l'état des lieux 2019, les principales pressions causes de risque sont la continuité écologique, les macro-polluants, la morphologie, les pesticides. L'hydrologie est également une pression impactant deux masses d'eau. Les micro-polluants sont également identifiés comme une pression.

Le périmètre de l'accord de territoire correspond aux bassins versants des rivières Furan, Ondaine et Lizeron, soit une superficie de 324 km² (125 km² pour l'Ondaine, 178 km² pour le Furan, 21 km² pour le Lizeron). Ces bassins couvrent 35 communes réparties dans 4 EPCI : Saint-Etienne Métropole (SEM), CC Loire Semène (CCLS), CC Monts du Pilat (CCMP) et Loire Forez Agglomération (LFA).

Le réseau hydrographique total représente près de 440 km de cours d'eau.

Le programme d'actions découle d'un diagnostic et d'une stratégie de territoire. Le programme d'actions a pour objectifs :

- d'assurer la préservation et la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques
- de rendre une qualité des eaux compatible avec les fonctions et les usages des cours d'eau
- de développer la connaissance sur la gestion quantitative de la ressource en eau, pour assurer une gestion partagée et équilibrée de celle-ci sur le long terme (en lien avec le changement climatique)
- d'impliquer, associer et informer les acteurs et usagers de la ressource en eau

Défini à une échéance de 3 ans, le programme d'actions est structuré autour de 4 axes. Chaque axe se décline en objectifs opérationnels et en objectifs de résultats présentés dans l'annexe jointe.

Concernant le territoire de la CCMP, les actions prévisionnelles concernent le volet D qui correspondent à de possibles actions sur les zones humides (fiche action MA6bis) pour un montant estimé de 70 200 € HT et des actions de restauration de ripisylve (fiche action MA2) pour un montant de 11 000 euros HT sur l'Ondaine amont et 6 853 € HT sur le Valchérie, soit un total de 88 052€ HT. Ces travaux sont subventionnés à 70%.

intitulé	Code action	masse d'eau	MOA	partie2_CT	2025	2026	2027	2025 aide AE	2026 aide AE	2027 aide AE	taux AEI*	dépense retenue AELB 2è CT	taux AELB 2è CT	Participation AE 2è CT (indicateur)
MA2 - Restauration d'une ripisylve fonctionnelle, régulation de l'accès du bétail au cours d'eau, restauration de mares, restauration de la qualité physique des cours d'eau et désenrêlement en bordure de cours	MA2	Ondaine amont	CCMP	11 000 €	3 667 €	3 667 €	3 667 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	50%	6 000 €	50%	3 000 €
MA2 - Restauration d'une ripisylve fonctionnelle, régulation de l'accès du bétail au cours d'eau, restauration de mares, restauration de la qualité physique des cours d'eau et désenrêlement en bordure de cours	MA2	Valchérie	CCMP	6 853 €	2 284 €	2 284 €	2 284 €	- €	- €	- €	30%	3 000 €	0%	0 €
MA6_bis- Détails des actions relatives au plan de gestion des zones humides	MA6	toutes	CCMP	70 200 €	23 400 €	23 400 €	23 400 €	16 380 €	16 380 €	16 380 €	50%	70 200 €	70%	49 140 €

Le présent accord est conclu pour une durée maximale de 3 ans.

Il prend effet à compter de sa signature entre l'agence de l'eau et le porteur de la démarche (ou notification par l'agence de l'eau) au cours de l'année 1 et prend fin au plus tard le 31 décembre de l'année 3.

A l'unanimité, l'assemblée :

- valide l'accord territorial 2025-2027 pour les bassins Furan, Ondaine, Lizeron,
- donne mandat à Monsieur le Président ou au Vice-président délégué pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y réfèrent, avec l'ensemble des partenaires.

Stéphane HEYRAUD précise que n'ayant été saisi d'aucune question écrite et orale, la séance est levée à 22h20.